

Décision n° 2020-2091 du 16/09/2020

Objet : Avenant n° 3 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la Pépinière, Hôtel d'entreprises, La Fabrique, à Cachan - Société AJEEL

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2018-12-18-1249 du 21 décembre 2018, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de la Pépinière, Hôtel d'entreprises, La Fabrique, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens passée avec la société AJEEL, prenant effet le 1^{er} juillet 2016, portant sur l'attribution des bureaux n° 507, 508, 509 et 510, d'une superficie totale de 144,30 m², d'une place de parking en sous-sol pour moto, n° 2 et de deux places de parking pour véhicules, n° 4 et 12, de son avenant n° 1, prenant effet à compter du 1^{er} avril 2019 et portant sur l'attribution supplémentaire du bureau n° 410, d'une superficie de 26,43 m², de son avenant n° 2, prenant effet à compter du 11 février 2020 et portant sur la restitution des bureaux n° 410 et 510 d'une superficie totale de 55,04 m² et la mise à disposition des trois places de parking en sous-sol, n° 2, 3 et 12 ;

Vu le projet d'avenant n° 3 établissant que la société AJEEL, à compter du 22 septembre 2020, remettra à la disposition de l'EPT les bureaux n° 507 et 508 et continuera à disposer du bureau n° 509, d'une superficie de 26,44 m², situé au 5^{ème} étage ainsi que de trois places de parking au sous-sol, n° 2, 3 et 12

Considérant que la société AJEEL, à compter du 22 septembre 2020, souhaite remettre à disposition de l'EPT les bureaux n° 507 et 508, d'une superficie totale de 89,25 m², situés au 5^{ème} étage,

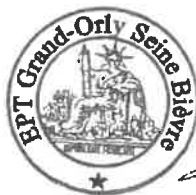
DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n° 3 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la Pépinière, Hôtel d'entreprises, La Fabrique, à passer avec la société AJEEL pour un montant mensuel de **738,29 € HT** ;

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'Etablissement public territorial est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine



A Orly, le 16/09/2020

Pour l'Etablissement public territorial,
Le Président,

Michel LÉPRETRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en Préfecture le 16/09/2020
Publié le :